

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 21 février 2024

Madame Georgeta Rossier, Présidente du Conseil communal de Lavigny, ouvre la séance et adresse ses salutations à l'Assemblée, à la Municipalité et aux « Jeunes » invités.

La Présidente remercie la Municipalité pour l'organisation de cette séance qui se tient dans la salle du « **Grand Conseil, Parlement vaudois à Lausanne** ». Elle remercie également la Secrétaire municipale pour sa patience et son travail, car organiser un tel événement à l'occasion de fêter l'« *Accueil des Jeunes* » de notre Commune a demandé un certain investissement. En effet, il lui a fallu contacter « les Jeunes » des années de 2001 à 2006.

Elle souligne que cette séance de Février est non seulement la première de l'année 2024, mais aussi la 1^{ère} qui a lieu en ce mois depuis fort longtemps.

1. APPEL.

Excusés : Madame Sophie Kandaouroff, Messieurs Roman Tarnovsky, Denis Delapierre et Jérémie Rossier.

La Secrétaire procède à l'appel : 26 Membres sont présents.

La Présidente constate que le quorum est atteint. L'Assemblée est donc valablement constituée pour la séance de ce soir.

Elle propose de passer au point deux.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La Présidente donne lecture de l'Ordre du jour.

1. Appel (*art. 26 LC*)
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2023.
4. Préavis municipal N°1/2024 – Modification des statuts de l'Association Scolaire Aubonne et Gimel – Etoy (ASSAGIE).
5. Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal N°1/2024 – Modification des statuts de l'Association Scolaire Aubonne et Gimel – Etoy (ASSAGIE).
6. Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal N°1/2024 – Modification des statuts de l'Association Scolaire Aubonne et Gimel – Etoy (ASSAGIE).
7. Préavis municipale N°2/2024 – Modification du Règlement du Plan d'Affectation RC30 Nord.

8. Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipale N°2/2024 – Modification du Règlement du Plan d’Affectation RC30 Nord.
9. Renseignements de la Municipalité.
10. Divers et propositions individuelles.
11. Accueil des Jeunes – Présentation du fonctionnement de la politique locale et régionale. Apéritif dînatoire offert à la Buvette du Parlement vaudois.

Il n’y a pas de demande de modifications.

L’Ordre du jour est mis au vote. Il est accepté à l’unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 DECEMBRE 2023.

La Présidente demande si le Conseil veut apporter des modifications sur le Procès-verbal ?

- Aucune modification n’est demandée.

Le Procès-verbal du 6 décembre 2023 est accepté avec 24 voix et 1 abstention.

Elle remercie la Secrétaire pour sa rédaction et propose de passer au Point suivant.

4. PREAVIS MUNICIPAL N°1/2024 – MODIFICATION DES STATUTS DE L’ASSOCIATION SCOLAIRE AUBONNE ET GIMEL – ETOY (ASSAGIE)

Monsieur Willy Favre, Municipal, souligne qu’il y a peu de modifications, mais cela permet d’insérer un nouveau but qui permet de gérer également la petite enfance. A la suite de la fusion de plusieurs Communes (Montherod, Pizy avec Aubonne) il y a une nouvelle répartition des délégués selon le nombre d’habitants, soit par tranches de huit cents habitants au lieu de mille six cents. Il a fallu également introduire un plafond d’endettement.

Ces statuts, qui ont été adoptés à l’unanimité par le Conseil intercommunal, doivent être ratifiés par chaque Commune. Il n’y a pas la possibilité d’y apporter d’autres modifications puisque acceptés tels quels par ledit Conseil.

Monsieur Willy Favre donne la lecture des conclusions du Préavis municipal mentionné en titre.

La Présidente remercie Monsieur le Municipal, Willy Favre et propose de passer au Point 5.

5. RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC CONCERNANT LE PREAVIS MUNICIPAL N°1/2024 – MODIFICATION DES STATUTS DE L’ASSOCIATION SCOLAIRE AUBONNE ET GIMEL – ETOY (ASSAGIE)

La Présidente passe la parole à Monsieur Guillaume Bultez, Président de ladite Commission et Rapporteur.

Monsieur Guillaume Bultez donne la lecture du rapport de la Commission ad hoc.

Il souligne que la Commission ne s’est pas prononcée sur le point lié à l’introduction d’un plafond d’endettement, ce dernier étant soumis à l’examen de la CoFin.

En tant que Rapporteur, il donne lecture des Conclusions dudit Rapport :

- La Commission ad hoc propose au Conseil communal,
- Vu le Préavis municipal n°1/2024 « Modification des statuts de l'Association Scolaire Aubonne et Gimel – Etoy (ASSAGIE) »
- Ouï le présent Rapport
- Attendu que ledit objet a été valablement porté à l'Ordre du jour

De prendre les décisions suivantes :

« Accepter les nouveaux Statuts de l'ASSAGIE, sous réserve de leur approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) ».

La Présidente le remercie et propose de passer au Point 6

6. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CONCERNANT LE PREAVIS MUNICIPAL N°1/2024 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE AUBONNE ET GIMEL – ETOY (ASSAGIE)

La Présidente passe la parole à Monsieur Hervé Moine, Président de la CoFin et Rapporteur.

Monsieur Hervé Moine souligne que les nouveaux Statuts ont déjà été approuvés à l'unanimité par le Conseil intercommunal et ont aussi déjà reçu l'aval des services cantonaux. Par conséquent, le texte n'est plus susceptible d'être modifié d'une façon ou d'une autre.

La Commission s'est attachée à synthétiser les principaux aspects financiers et de gouvernance induits par la teneur des nouveaux statuts.

En tant que Rapporteur, il donne lecture des Conclusions dudit Rapport :

- Vu le Préavis municipal 1/2024
- Ouï le Rapport de la Commission ad hoc
- Ouï le Rapport de la Commission des finances

La Commission des finances propose à l'unanimité au Conseil communal « d'accepter les nouveaux Statuts de l'ASSAGIE, sous réserve de leur approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) ».

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Pierre-Yves Rochat, Conseiller communal, relève que le présent Préavis date du 22 janvier 2024. Il comprend que ledit Préavis soit présenté par la Municipalité et voté ce soir, à la suite des Rapports des Commissions.

Il s'avère que les Membres du Conseil reçoivent les Préavis municipaux et les Rapports des Commissions par courriel en même temps que la Convocation, ce qui fait que le Conseil est informé tardivement sur le sujet des objets. Dans le cas présent, les documents ont été réceptionnés trois jours avant la séance.

Monsieur Rochat souhaite qu'à l'avenir le Bureau du Conseil transmette aux Membres du Conseil communal également les Préavis municipaux et indique quelle Commission (et noms des personnes) a été mandatée pour l'étude de l'objet ceci afin que les Conseillères-ers puissent les étudier.

La Présidente répond que dans le cas présent, il y a eu un problème de transmission avec les adresses des courriels et que la Municipalité était en train de remédier à cet incident... si ce n'est déjà fait !

Certains Conseillers-ers ont reçu les documents et d'autres pas. La Secrétaire a envoyé à quelques-uns.unes les documents depuis son adresse e-mail privée.

Elle présente ses sincères excuses à Toutes et Tous pour cet incident qui n'a pas permis la réception des documents plus tôt.

Monsieur Gilles Sandoz, Conseiller communal, souhaite que le Bureau aille dans le sens de la demande de Monsieur Pierre-Yves Rochat. Il demande également que les Préavis soient transmis aux Conseillers-ers avant les Rapports des Commissions afin de pouvoir prendre contact avec la Commission concernée pour lui poser des questions ou lui transmettre des questions pour la Municipalité.

La Présidente répond qu'elle prend en compte les propositions de Messieurs Rochat et Sandoz et que cela sera fait dans le sens souhaité. Dès que le Bureau du Conseil sera en possession d'un Préavis (ou plusieurs), celui-ci sera transmis à l'ensemble des Conseillers-ers.

Elle informe qu'elle a demandé plus d'une fois à la Municipalité de lui transmettre les Préavis... ce qui se fait dernièrement.

En conséquence, elle prie la Secrétaire du Conseil de prendre note de ce qui précède.

Monsieur Gaddiel Schweizer a remarqué que l'on parle de la possibilité d'ouvrir un réseau ou de modifier le réseau de garde ; que la Municipalité a déjà un projet qui va dans ce sens. Il demande si celle-ci peut partager sa vision ?

Monsieur Claude Philipona, Syndic, répond qu'il y a des réflexions qui se font ou se sont faites. Effectivement, et pas seulement au niveau de notre Commune mais aussi au niveau de l'ensemble des Communes de l'ASSAGIE, il y a un fort mécontentement de la population pour le réseau AJEMA au niveau préscolaire dont le périmètre était très adapté lors de sa fondation compte tenu qu'il y avait peu de structures. Maintenant, avec l'augmentation des structures et avec l'inclusion de nombreuses APE, tous les cycles des écoles, cela devient plus pertinent de faire un réseau qui soit d'une taille plus régionale où l'on a plus de possibilités de fixer les politiques d'accès et des politiques de tarifications qui correspondent mieux à notre région. Il y a aussi les politiques de développement (ajouter des places, créer des structures). L'ensemble des Communes membres de l'ASSAGIE, par leur Municipalité, a envoyé au Comité de Direction de l'ARASMAC qui gère l'AJEMA, une résiliation préventive pour quitter ce réseau et dans l'optique de créer son propre réseau. Pourquoi une résiliation préventive ? Parce qu'en fait le réseau AJEMA a aussi fait des résiliations préventives pour l'ensemble des sites d'accueil préscolaire l'année passée. On ne voulait pas « rester coincé » si par hasard les nouvelles dispositions que voulaient imposer l'AJEMA aux structures d'accueil (Pomme Cannelle à Lavigny, AEMA à Montherod) ne correspondaient pas à notre mode de fonctionnement.

Les discussions sont en cours et il est fort probable que les Conseils communaux et généraux de toutes les Communes faisant partie de l'ASSAGIE devront ratifier cette sortie de l'AJEMA, le cas échéant, dans le courant de cette année 2024.

Monsieur Philippe Estiévenart, Conseiller communal, pose deux questions.

- 1) Pourquoi, tout à coup, on a besoin d'augmenter fortement le nombre de représentants au sein de l'ASSAGIE ? Personnellement, il n'en voit pas trop l'utilité ; la représentativité des petites Communes étant déjà assurée en regard du poids des plus importantes.
- 2) Question purement mathématique. Le support des charges imposées à la Commune de Lavigny dépasse, quand même, la représentativité de sa population dans l'ensemble de la population reprise par l'ASSAGIE ?

Monsieur Claude Philipona, Syndic, répond qu'en fait, par rapport à la représentativité justement, c'est pour qu'il y ait une meilleure corrélation entre la participation des Communes

en termes de volume d'argent qui est injecté annuellement dans l'ASSAGIE et la représentation au Conseil intercommunal ou l'organe délibérant de l'association intercommunale.

On a profité de regarder un petit peu les différents modes de fonctionnement et il est vrai que la représentativité est mieux assurée et plus logique en regard des dépenses qui sont faites avec un pas à 800 habitants par rapport à un pas à 1600 habitants. Il faut savoir que sur les CHF 9'000'000.- de budget de fonctionnement de l'ASSAGIE, la part du Conseil intercommunal est de quelques milliers de francs ; cela va être insignifiant en termes de différence.

Maintenant pour la répartition, pourquoi est-ce que la Commune de Lavigny paye plus que d'autres ? Un temps, on était dans le record d'enfants enclassés. Le mode de financement de l'école fonctionne de la manière suivante : il y a des coûts qui sont établis (les charges), il y a aussi les revenus (parents qui participent au repas ou à différentes choses, on a aussi des retours du Canton, notamment par rapport aux camps et autres) mais le solde, donc l'excédent de charge, est réparti au sein des Communes selon le mode qui a lieu dans quasiment tout le canton, c'est à dire qu'il y a 50% de cet excédent de charges qui est réparti par rapport au nombre d'habitants et 50% d'excédent de charges qui est réparti par rapport au nombre d'élèves enclassés dans les niveaux 1 à 11.

Et à Lavigny, on a la chance d'avoir une commune jeune (c'est pour ça aussi qu'on a des jeunes ce soir). Notre Commune a un taux de jeunes qui est un petit peu supérieur à d'autres Communes. Saubraz détient le record (je crois) ; cette Commune a le plus d'enfants enclassés par rapport à la population. Mais on a beaucoup plus de jeunes par exemple que Buchillon qui est une population beaucoup « plus âgée » et qui est peu propice à accueillir des familles (loyers, différente politique communale ou régionale). Donc voilà, c'est assez logique que Lavigny participe un peu plus.

Le taux a baissé proportionnellement à la population ; la Commune a moins d'élèves maintenant qu'il y a cinq ans.

Je ne peux pas vous donner le chiffre exact, mais sachez que les budgets de l'ASSAGIE sont obtenus de manière assez serrée et qu'il y aura une bonne nouvelle en principe sur cette année-ci et une belle ristourne pour la commune de Lavigny.

Monsieur Philippe Estiévenart demande concernant ce taux de contribution si celui-ci se calcule chaque année ?

Monsieur Claude Philipona répond par l'affirmative. Ce sont les chiffres officiels d'enclassement, soit le nombre d'élèves au 31 décembre qui sont pris en compte pour chaque Commune et le nombre d'habitants officiel du SCRIS qui permet de faire la répartition.

Un élève coûte, pour la part liée aux Communes, environ CHF 5'000.- soit 50% sur la population et 50% sur le nombre d'élèves. Ce montant ne comprend que ce qui est à la charge des Communes ; essentiellement se sont les bâtiments, pour les transports environ CHF 1,5 million, ensuite il y a les camps, les activités sportives et culturelles, la subvention pour les frais de repas et autres.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente propose de passer au vote dudit Préavis municipal.

Elle soumet au vote les Conclusions du Préavis municipal n°1/2024, soit :

« Au vu de ce qui précède, La Municipalité prie le Conseil communal :

- Vu le Préavis de la Municipalité N°1/2024 relatif à la Modification des statuts de l'ASSAGIE,
- Ouï le Rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- Ouï le Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'Ordre du jour,

De voter le décret suivant :

- « Accepter les nouveaux Statuts de l'Assagie, sous réserve de leur approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

Résultat du vote : Le Préavis municipal N°1/2024 – Modification des statuts de l'Association Scolaire Aubone et Gimel – Etoy (ASSAGIE) **est accepté, tel que présenté, à l'unanimité.**

La Présidente remercie l'Assemblée et propose de passer au Point suivant.

7. PREAVIS MUNICIPAL N°2/2024 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN D'AFFECTATION RC30 NORD.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, explique par quelles circonstances il a fallu se repencher sur ce Règlement alors que celui-ci, le PA RC30 Nord, avait été accepté par le Conseil le 20 septembre 2023.

Après l'acceptation par le Conseil communal du Préavis municipal N°5/2023, intitulé « Adoption du Plan d'Affectation RC30 Nord », les architectes ont pris contact avec la Municipalité qui leur a donné diverses instructions pour être en conformité et qu'aucune demande de dérogation ne serait acceptée et à la suite les architectes ont présenté leur Projet selon les directives reçues...qui ressemblait plus à des hangars industriels qu'à un quartier d'habitations agréable à vivre ! Et en observant le Projet, la Municipalité s'est aperçue qu'il y avait un problème au niveau de la pente des toits.

En effet, le Préavis du PA RC 30 Nord donnait des chiffres en pourcentage à la place de mentionner des degrés ; et un toit à 30-40% de pente cela donne un toit presque plat...c'est une grande différence quand cela devient des degrés, soit un toit de maison de village.

Cette erreur n'a pas été relevée ni par le Bureau d'urbanisme, ni par le Conseil et les Commissions, ni par la Municipalité malgré les relectures ; et pourtant il y a eu l'examen préalable par le Canton, le Département des monuments historiques et paysages pour la bonne harmonie avec l'environnement et le débouché sur le Jura...eux non plus n'ont relevé l'erreur. La Municipalité n'avait pas beaucoup de choix (dérogation ou demander au Canton de considérer ceci comme une erreur typographique).

La Municipalité a préféré faire un Préavis et passer par la procédure officielle pour enlever tout risque et éviter que cette erreur puisse être utilisée pour des prétextes d'oppositions, à des dérogations ou autre chose.

Ainsi cela est clair et net dans le Règlement pour tout le monde ; la durée de vie du Règlement étant quand même de quinze à vingt ans.

La proposition est de changer les pourcents en degrés sans modifier les chiffres ; ce qui correspondra aux dispositions du PGA général, donc en accord avec le reste du village.

Ces explications vous informent pourquoi le Préavis présenté est court puisqu'il s'agit de modifier des pourcents en degrés.

Le Syndic donne la lecture des Conclusions du Préavis municipal mentionné en titre.

Il termine en expliquant aux Jeunes invités ce qu'est un Plan d'affectation.

La Présidente le remercie et propose de passer au Point 8.

8. RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC CONCERNANT LE PREAVIS MUNICIPAL N°2/2024 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN D’AFFECTATION RC30 NORD.

La Présidente passe la parole à Monsieur Jean-Frédéric Favre, Président de ladite Commission et Rapporteur.

Monsieur Jean-Frédéric Favre donne la lecture du Rapport de la Commission ad hoc.

Il souligne que la Commission a étudié uniquement la modification de l'« **Article 2.17 alinéa 1 Toiture** ».

En tant que Rapporteur, il donne lecture des Conclusions dudit Rapport :

- Vu le Préavis municipal n°2/2024 concernant l'Adoption de la modification du Plan d'affectation « RC 30 Nord »
- Ouï le présent Rapport
- Attendu que ledit objet a été valablement porté à l'Ordre du jour

La Commission ad hoc, à l'unanimité, propose au Conseil communal :

- D'adopter la Correction de la définition des pentes de toit de % en degré, art.2.17 alinéa 1, du Règlement du Plan d'Affectation « RC 30 Nord ».

Elle le remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Jean-Jean-Marc Paul, Conseiller communal, demande si la Municipalité s'est encourue auprès de l'entrepreneur qui porte le Projet ? Est-ce que cette toiture ne pourrait être intéressante pour eux, pour leur construction. Ou c'est quelque chose qui a été écarté d'emblée par eux-mêmes ?

La Présidente rappelle que la discussion doit porter uniquement sur la Modification présentée par le Préavis... mais elle autorise la Municipalité à répondre si elle le souhaite.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, demande si la question peut être à nouveau formulée ?

Monsieur Jean-Marc Paul souhaite savoir si l'entrepreneur qui porte le Projet est intéressé par cette toiture un peu plate ? Par exemple pour augmenter la surface habitable dans les combles ? Ou c'est quelque chose que l'on souhaite éliminer pour cause d'harmonie avec le village ?

Monsieur Claude Philipona répond que c'est plutôt un problème, car cela amène des dimensions constructives disproportionnées et rend difficile l'intégration de la production d'énergie renouvelable. Et en sus, cela ne serait jamais accepté ni par la Municipalité et ni, je pense, par la population dans le cadre d'une enquête.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente propose de passer au vote dudit Préavis municipal.

Elle soumet au vote les Conclusions du Préavis municipal n°2/2024, soit :

« Au vu de la situation évoquée ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir accepter :

- Vu le Préavis municipal N°2/2024 concernant l'adoption de la Modification du plan d'affectation « RC30 Nord »,
- Ouï le Rapport de la Commission ad hoc,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'Ordre du jour,

En prenant la décision suivante :

- D'adopter la correction de la définition des pentes de toit de pourcent (%) en degré (°), art 2.17 alinéa 1, du Règlement du Plan d'Affectation « RC30 Nord ».

Résultat du vote : Le Préavis municipal N°2/2024 – Modification du Règlement du Plan d'Affectation « RC30 Nord » **est accepté à l'unanimité.**

9. RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITE.

Monsieur Willy Favre informe sur l'introduction du nouveau Site internet de la Commune de Lavigny. Cela serait sympathique que les personnes rencontrant des bugs informatiques sur ce site, ce qui est inévitable au début, d'écrire un petit mot à la Municipalité afin d'être plus rapide dans la correction. Il espère que c'est avec intérêt que celui-ci a été découvert et qu'il répond à vos attentes. Il souligne qu'il est très heureux de son introduction.

Madame Teodora Laurent informe sur le centre du village et les constructions qui arrivent à terme. Les prochains habitants à Lavigny prendront possession de leur appartement à partir du 18 mars 2024. Il y a seize appartements loués sur dix-neuf.

Monsieur Rémy Wulliens, informe sur les travaux en cours et des travaux à venir.

Les routes.

- Route du Moulin Martinet (étape 3) : les travaux devraient reprendre le 25 mars courant et se terminer à fin avril, pour autant que tout se passe bien.

Sur les quatre tronçons que nous allons refaire cette année, la Municipalité a procédé aux adjudications des bureaux d'ingénieurs.

- Route d'Etoy : Bureau Monod-Piguet.
- Vieille Route de l'Etraz : Bureau Mosini et Gaviezel SA.
- Route du Vignoble (donc la RC30, entre le garage et le carrefour de la route d'Etoy-Aubonne) : Bureau Holinger SA.
- Rue de l'Eglise : Bureau atelier Plume, mais secondé par le Bureau Holinger.

La Municipalité a pris contact avec la DGMR pour lancer les nouvelles zones limitées à trente à l'heure (30km/h), soit la Route d'Etoy, Route du Moulin Martinet et enfin, passer la Rue de l'Eglise en zone de rencontre.

De plus amples informations vous seront transmises dès que la Municipalité recevra un préavis favorable.

Eau potable et sources : aujourd'hui, les travaux de finition pour le secteur des sources d'Arney ont repris. Les forestiers ont commencé à faire les nouvelles plantations. Maintenant, à l'entreprise générale de procéder à la finition autour des chambres de rassemblement ; enlever la piste de chantier et refaire un chemin d'accès, créer quelques zones de dépressions pour les batraciens. A la suite, on se rendra dans les hauts de St-Livres, au-dessus de la forêt en passant par le petit chemin agricole en bordure des champs, pour étanchéifier le fossé afin d'éviter que les eaux de ruissellement arrivent dans nos drainages.

Concernant le réservoir, la nouveauté c'est les pompes qui pourraient alimenter St-Livres en cas de secours ; elles viennent d'être mises en fonction et tout fonctionne.

A la suite du contrôle par l'OFCD de notre réseau d'eau potable et des infrastructures à la fin de l'année 2023, ceux-ci nous ont fait part des nouvelles normes qu'il faudra certainement mettre en place avant la fin de la législature.

La Municipalité a saisi l'occasion des travaux que faisaient St-Livres dans notre réservoir pour commencer à effectuer les travaux de mise aux normes.

Il reste des petites choses à faire telle qu'ôter un arbre au pied du réservoir... bref, pas de grandes affaires.

Madame Cathy Zanola Rossier, rappelle qu'il y a une année un « Tout ménage » avait été distribué ainsi qu'une information sur le site internet concernant le frelon asiatique ; la Fédération vaudoise des apiculteurs tire de nouveau la sonnette d'alarme pour nous rendre vigilants. Si vous observez un de ces frelons qui est plus petit que nos frelons indigènes, qui mesure environ 3 cm, son corps est plus foncé (noir), la tête orangée et l'extrémité des pattes jaunes, signalez sa présence à l'Administration communale car c'est une espèce invasive.

La Municipalité vous encourage d'aller sur son Site internet pour signaler sa présence ; vous trouverez plus d'information à ce sujet également sur le Site (onglet Autorités, sur la page Pilier public, cherchez Actualités et informations, cliquer sur le bouton jaune, cliquer sur les liens) ; on les trouve dans les stores, les abris de jardin, devant les ruches des abeilles, on les trouve un peu partout...c'est vraiment un problème pour notre biodiversité, il détruit les abeilles mellifères. D'avance, merci pour votre vigilance.

Coup de balai :

Toutes et tous vous êtes les bienvenus à cette nouvelle édition et attendons votre participation. La particularité de cette année ? Les agriculteurs sont mis à l'honneur car ce sont eux qui souffrent le plus de tous ces déchets jetés par les fenêtres des voitures et j'espère que nous aurons des agriculteurs qui pourront nous apporter de vive voix leurs problèmes.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, communique une information concernant la location et les travaux liés aux surfaces d'activités au centre du village. La Municipalité a reçu deux rapports positifs du Canton par rapport à la construction et la mise en place de l'Épicerie/tea-room ainsi que du Cabinet médical. Demain il y a la réception de l'objet tel que livré par Pont 12 en brut et les travaux débutent lundi. Normalement, l'ouverture de l'Épicerie est prévue aux alentours des mois de juin/juillet et celle des Cabinets médicaux à peu près au même moment.

10. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.

Communications de la Présidente.

La Présidente, tenant à informer l'Assemblée, communique l'échange de courriel avec Monsieur Marco Marsella, Conseiller absent à la dernière séance, en décembre. Pour revenir dans le contexte, celui-ci demandait de transmettre à la Municipalité quelques questions et les réponses de Monsieur le Syndic, se trouve à la page 131 du dernier procès-verbal, au point 7.

Monsieur Marco Marsella a été surpris par la réflexion de Monsieur le Syndic qui est étonné de recevoir des questions par courrier en l'absence d'un Conseiller !

Extrait du courriel de Monsieur Marsella à Madame la Présidente :

« Lorsque Monsieur le syndic est étonné de recevoir des questions par courrier en l'absence d'un conseiller. J'ai souvenir lors de la nomination de Madame la Présidente qu'elle avait informé que cela est complètement recevable.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me confirmer cela ».

La Présidente a constaté que le Syndic exprime en préambule qu'il ne savait pas qu'il était possible à un Conseiller de poser des questions sans être présent. Lors de la transmission des questions à la Municipalité, elle s'est basée sur les Articles du Règlement du Conseil communal,

c'est-à-dire Chapitre 1^{er} des Assemblées du Conseil : « **Art. 57.-** *Après ces opérations préliminaires, le Conseil entend la lecture :*

a) *des lettres et pétitions qui sont parvenues au Président depuis la précédente séance ;*

Il passe ensuite à l'Ordre du jour.» et cetera, et cetera.

Ainsi que Chapitre II, Droit des Conseillers et de la Municipalité « **Art. 63.-** *Un Membre du Conseil peut adresser une simple question ou émettre un vœu à l'adresse de la Municipalité.*

La Municipalité y répond dans le délai prévu à l'article 62 alinéa 3 du présent Règlement. Il n'y a pas de vote ni de résolution ».

En conséquence, ces deux Articles ne mentionnant pas qu'un Conseiller doit être présent (ou absent) pour transmettre une question à la Municipalité, la Présidente a accepté de communiquer le courriel et les questions lors de la séance du Conseil communal en décembre et la Municipalité avait le choix de répondre ou pas, dans l'immédiat à ladite séance ou lors d'une prochaine séance, comme le stipule le Règlement. Se référant au Procès-verbal, la Présidente observe que la Municipalité a utilisé les choix à sa disposition ; elle estime que la chose est claire et close.

La question sera posée à Monsieur le Préfet sur lesdits Articles pour plus de compréhension.

La Présidente passe la parole à Monsieur Gilles Sandoz.

Monsieur Gilles Sandoz revient sur les dires de Madame la Municipale Cathy Zanola Rossier. En tant qu'agriculteur, nous souffrons de ces déchets au bord des routes et champs. Exemple : deux fois par année, il circule sur le chemin qui monte de la déchetterie jusqu'au carrefour de la route du Moulin Martinet et il redescend avec vingt-cinq bière en bouteilles vides, à peu près la même chose en cannettes. Il remercie la Commune de faire un peu le tour pour vérifier.

Deuxième sujet : la question est adressée à Monsieur Wulliens, Municipal. Dernièrement, il a vu qu'il y a eu des travaux au réservoir d'Etoy et apparemment c'était sur la conduite qui reliait la Commune de Lavigny (le réseau communal de Lavigny au réseau d'Etoy). Il demande si l'on pourrait avoir plus d'informations ?

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, répond qu'effectivement il y a eu des petits travaux en sous-sol de façade du réservoir d'Etoy pour cause d'une fuite. Une soudure de l'époque (2010 sauf erreur) a lâché. Le fontainier de la Commune d'Etoy l'a découvert et des travaux ont tout de suite été entrepris pour y remédier. La fuite a été réparée. Cela a duré 4 à 5 jours et de ce fait on a dû couper l'alimentation du réservoir des Rippes depuis notre réseau de Lavigny.

Monsieur Pierre-Yves Rochat a une question pour la Municipalité concernant le PPA La Chaumière. Ledit PPA, voté en 2013 pour la Parcelle 424 à Lavigny, Parcelle qui a mis beaucoup de temps à se vendre et qui est vendue actuellement.

Aujourd'hui, il y a des rumeurs de grosse construction de villas, d'immeuble, de tout et n'importe quoi.

Qu'en est-il au niveau de la Municipalité ? Est-ce que la personne qui a acheté cette Parcelle vous a approché ? Qu'est-ce qui va être fait sur cette Parcelle ? Et enfin, qu'elle est la volonté de la Municipalité... à reconstruire encore dans le bas village alors que le haut, via le PA RC30 Nord et tous les projets qui ont été validés dernièrement, se construit déjà bien ?

Est-ce que la municipalité souhaite garder « un petit poumon » là-bas, en bas ? Où est-ce qu'on en est ?

Monsieur Claude Philipona, Syndic, répond que le nouveau propriétaire de cette Parcelle, après l'acte d'achat, avait approché très rapidement la Municipalité pour connaître un peu les vues de celle-ci et savoir ce qu'il pouvait faire ou pas faire sur cette Parcelle. La Municipalité lui a rappelé le Règlement en vigueur, c'est à dire extrêmement restrictif. Le Règlement PPA en vigueur permet de construire une clinique pour gérer les problèmes d'addiction, c'est à peu près la seule chose qui peut être faite dans un périmètre défini. La Municipalité l'a avisé que pour faire d'autres choses, il serait très probablement nécessaire, voire quasiment obligatoire

de refaire un Plan d'affectation modifié (à moins que ce soit une toute petite différence). À ce jour, il n'a pas repris contact avec la Municipalité. On a pu constater qu'il entretient sa résidence.

Le Syndic pense que ce ne sont que des bruits et qu'il n'y a rien de fondé par rapport à la construction de gros immeubles et des habitations ; concernant celles-ci c'est quasiment impossible à Lavigny dans les quinze prochaines années, étant donné que nous sommes au maximum de notre quota avec le PPA et le PGA qui ont été votés récemment. Donc, à très court terme et sans avoir consulté la population par une enquête, consulter le Conseil communal pour l'approbation d'un nouveau plan ou quoi que ce soit, il y a peu de chances qu'autre chose qu'une clinique soit faite. Ou alors le statu quo par rapport à la situation actuelle.

Monsieur Vincent Porchet demande à Madame Cathy Zanola Rossier, si la date pour l'événement « Coup de balai » est déjà fixée ?

Madame Cathy Zanola Rossier répond par l'affirmative. Cela sera courant du mois de mars, le 21 ou 22. Elle n'a pas son agenda pour donner la date exacte mais un tout ménage sera distribué prochainement.

Monsieur Gilles Rossier demande qu'en est-il de la future construction de la Place de jeu ?

Il rebondit également sur la problématique des déchets. Il remarque que la vue est magnifique depuis le parvis de l'église...les déchets dans les vignes situées en contre-bas le sont moins et il demande un peu de respect pour l'environnement du parvis et au-delà. Il y a beaucoup de déchets qui sont jetés par-dessus la barrière.

Madame Cathy Zanola Rossier répond concernant la Place de jeu. Une livraison est prévue le 19 mars courant. Une fois que les jeux sont livrés, la construction commence. Nous espérons que cette Place soit faite plus ou moins en même temps que le Centre du village...à part le gazon qui n'aura pas le temps de pousser.

Monsieur Gaddiel Schweizer demande si la Place de jeux sera accessible pour les enfants pendant les travaux ? Si ce n'est pas le cas, est-ce que c'est prévu pendant les vacances scolaires ?

Madame Cathy Zanola Rossier répond que les travaux ne vont pas durer des mois...cela sera fait rapidement. Pendant les travaux, la Place n'est pas accessible car il y a des machines et il serait prudent de ne pas laisser les enfants jouer à proximité ou autour.

Monsieur Olivier Rochat demande ce qu'il en est du Terrain multisports et du sol qu'il était prévu de refaire. Ce sujet avait été discuté lors de la dernière séance du Conseil. Est-ce qu'il y a des nouvelles ?

Madame Cathy Zanola Rossier répond que c'est en cours. On espère que le Terrain multisport sera rénové en même temps que la Place de jeux. Comme informé lors de la dernière séance du Conseil communal en décembre, que la Municipalité avait reçu les fonds, nous pouvons commencer les travaux. Il n'y a pas nécessairement besoin de préparer un Préavis étant donné que l'on est en-dessous du montant pour lequel on devrait en faire un.

Madame Michèle Salanon pose une question à Madame Cathy Zanola Rossier à propos du frelon asiatique qu'il faut signaler tout de suite. Elle demande s'il faut le trucher ? Le mettre dans un bocal pour une identification ?

Madame Cathy Zanola Rossier répond que c'est quand même un insecte dangereux. Il faut faire appel à des spécialistes, des professionnels. Elle ne souhaite pas voir Madame Salanon ou qui que ce soit dans un piteux état.

Monsieur Philippe Estiévenart demande à Madame Teodora Laurent, concernant les appartements déjà mis en location, soit apparemment 16 sur 19, si ces locations respectent le but initial, à savoir le maintien au village des jeunes et des personnes plus âgées ?

Madame Teodora Laurent, Municipale, répond par l'affirmative ; dans la mesure du possible cela a été respecté. Les personnes du village ont été mises en priorité et en discussion avec EQUITIM. Ce sont les premiers qui ont reçu des appartements ; ensuite il y a eu des personnes des villages environnants qui sont venus à la visite et qui ont pu obtenir également des logements.

Monsieur Philippe Estiévenart demande si ces personnes extérieures au village bénéficieront des mêmes avantages que ceux qui sont octroyés aux personnes du village ?

Madame Teodora Laurent répond que le prix de la location a été fixé ; on ne fixe pas les loyers à la tête du client. Il y a un prix qui a été fixé et donc on fait passer en priorité les personnes du village et ensuite les personnes de l'extérieur.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente propose de passer au Point 11 intitulé « Accueil des Jeunes – Présentation du fonctionnement de la politique locale et régionale. Apéritif dînatoire offert à la Buvette du Parlement vaudois. Elle passe la parole à Monsieur Claude Philipona, Syndic.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, souhaite la bienvenue à Toutes et Tous.

Il remémore l'ouvrage que toutes et tous ont reçu à leur majorité, à l'âge de la citoyenneté et du droit de vote. Il leur explique le fonctionnement des « Autorités fédérales » avec les trois pouvoirs : l'Assemblée fédérale (pouvoir législatif) composée de deux Chambres : le Conseil national et le Conseil des Etats ; le Conseil fédéral (pouvoir exécutif) et les Tribunaux fédéraux (pouvoir judiciaire) composé du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets.

Le Syndic décrit la fonction de chaque entité et le nombre de représentants.

Ensuite, au-dessous il y a le Canton qui, lui aussi, a un pouvoir législatif qui est représenté par le Grand Conseil, l'exécutif est représenté par le Conseil d'Etat et le pouvoir judiciaire au niveau cantonal. Le Syndic explique son fonctionnement et le nombre de représentants.

Les Cantons exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.

A la suite, on trouve la Commune qui a deux pouvoirs : le Conseil communal ou général et une Municipalité. A la différence des strates supérieures, le Conseil communal ou général ne légifère pas mais délibère : c'est un organe délibérant. Il explique les compétences attribuées à la Municipalité ; le fonctionnement du Conseil communal.

Il informe également les « Jeunes » sur les projets en cours dans le village (constructions, environnement, mobilités et transports, etc.) les aides apportées aux sociétés locales, de ce que leur commune, la Commune de Lavigny, entreprend au niveau communal.

Le Syndic demande s'il y a des questions avant de proposer l'apéro dînatoire qui agrémentera la fin de cette soirée. Un petit cadeau sera remis aux jeunes invités en remerciement de leur présence (Bon pour aller au cinéma).

Questions :

- Comment est géré le réseau de vélo par la SEFA ? Faut-il un permis pour les utiliser ? Beaucoup de jeunes utilisent les transports, qu'est-il prévu à ce niveau ou pas ?

Réponse du Syndic : C'est un système qui vient de la région de Bâle, dont la SEFA a pris part. En testant différents modes et en rapport à notre région où les distances sont un peu plus longues et plus de dénivellations que du transport purement urbain, le choix s'est porté sur le Pick-e-Bike. Concernant le permis, légalement pour les jeunes de 14 à 16 ans, il faut le permis vélomoteur au minimum dès 25km/h. Les personnes ayant un retrait de permis sont exclues.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente remercie les Jeunes qui sont présents ce soir, car grâce à eux notre séance s'est déroulée dans un lieu chargé de sens et d'histoire démocratique, un lieu passé par le feu, l'eau et les cendres. Elle souhaite à nos Jeunes de s'engager dans la vie de leur village, envers leur Commune ; le village a besoin d'eux, comme eux ont besoin du village. L'avenir du village leur appartient.

Elle remercie également les deux Secrétaires pour leur collaboration réciproque qui est le lien entre la Municipalité et les Membres du Conseil, notamment la Secrétaire municipale qui s'est occupée de la logistique.

La Présidente remercie l'Assemblée ainsi que Monsieur Thierry Vidmer, régisseur spécialisé et technicien, pour la gestion de l'audio.

Elle souhaite une belle et excellente soirée à tout un chacun.

Clôture :

- Il est 20h30, la Présidente clôt la séance du Conseil communal.

La Présidente
Georgeta Rossier

La secrétaire
Loredana Simone